

Le 5 février, 2019

Directeur de l'état civil  
2535, boulevard Laurier  
Québec (Qc)  
G1V 5C5  
Attention : Jonathan Boisvert

Objet: Les familles ont le droit légal d'obtenir le formulaire de déclaration de mort sans avoir à embaucher un directeur de funérailles (suite)

Bonjour Monsieur Boisvert,

Merci pour votre réponse rapide à notre lettre.

Nous comprenons que le mandat du Directeur de l'état civil comprend l'enregistrement des naissances, décès et mariages qui ont lieu au Québec. La question que nous soulevons relève du fait que l'enregistrement des décès ne se produit pas de la même manière que celui concernant les naissances et les mariages. Pourquoi le public est-il en mesure d'avoir un accès direct aux formulaires concernant les naissances et les mariages, tandis qu'il doit passer à travers une tierce partie pour qu'un formulaire de déclaration de décès soit rempli? Le Québec est l'unique province au Canada qui ne fournit pas un accès direct au formulaire de déclaration de décès aux proches parents.

Dans votre lettre, vous précisez que vous rendez disponible le formulaire de déclaration de décès auprès des entreprises funéraires « dans le but de faciliter la vie des familles endeuillées ». Le formulaire de déclaration de décès doit être rempli par un proche parent. Nous soulignons respectueusement que l'embauche d'une entreprise funéraire pour accéder à ce formulaire revient au choix des familles endeuillées si elles désirent recevoir ce genre d'appui. Certaines familles endeuillées pourraient rétorquer que le fait d'être obligé d'embaucher une entreprise funéraire engendre un fardeau et une dépense inutile dans une période déjà difficile.

Nous reconnaissons que les entreprises funéraires sont autorisées à accéder, compléter et classer les formulaires de déclaration de décès. Nous ne contestons aucunement ce fait. Par contre, aucune loi ne précise que ces procédures doivent relever du domaine exclusif des entreprises funéraires. Nous demandons que votre département respecte les droits civils quant à l'accès au formulaire de déclaration de décès en le rendant accessible au public.

Quant à votre commentaire au sujet de la sécurité entourant les formulaires de déclaration de décès, nous contestons le bien-fondé de cette préoccupation. Les proches parents accèdent et administrent régulièrement des testaments, des fiducies, des successions, des assurances ainsi que d'autres documents légaux importants sans toutefois être obligés d'avoir recours à une tierce partie pour en classer une copie qui, en réalité, est redondante.

Comme résolution, vous avez offert de fournir une analyse suite aux demandes individuelles quant à l'obtention d'un formulaire de déclaration de décès. Compte tenu de la nécessité d'avoir ce document immédiatement lors d'un décès, ceci n'est donc pas une solution plausible. Nous demandons que dans le cas où il y a requête pour un formulaire de déclaration de décès, vous le rendiez accessible au public de la même manière que vous rendez accessible les certificats de naissance, de mariage et de mort.

En dernier lieu, nous aimerions vous rassurer que notre requête aborde uniquement l'accès au formulaire de déclaration de décès et n'implique aucunement les lois au sujet de la disposition des cadavres.

Nous vous prions de nous répondre en utilisant notre adresse électronique, si vous voulez bien.

Cordialement,

Comité législatif SCMQ (Soins communautaires de mort Québec)

[scmq.cdq@gmail.com](mailto:scmq.cdq@gmail.com)